



MARCHES PUBLICS DE
FOURNITURES

LYCEE JACQUES PREVERT A SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES

Boissons et Confiseries

Document unique de consultation

Procédure de consultation : **Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

Octobre Novembre 2019
Date limite de réception des offres :
Lundi 18 novembre 2019 à 10h

Lycée Jacques Prévert
1 place Lucie Aubrac
030380 Saint Christol Lez Alès
04 66 60 08 50
04 66 24 61 53
Mail : gest.0301778v@ac-montpellier.fr

Ordonnateur : Philippe LAMBERTE, Proviseur

Gestionnaire : Valérie VINCENT

Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5.

Article 1 - Objet de la consultation

Fourniture et livraison de confiseries et boissons pour le service de restauration. A titre indicatif le montant annuel des 2 lots du marché est estimé à +/- 30 000 € TTC.

Lieu d'exécution de la prestation : Lycée Jacques Prévert - 1 place Lucie Aubrac - 30380 St Christol Lez Alès

Deux lots sont constitués :

Lot 1 - Boissons

Lot 2 - Confiseries

1-1 Livraison et commande

o L'adresse de livraison est la suivante : lycée Jacques Prévert, 1 place Lucie Aubrac, 30380 St Christol Lez Alès

o Livraison au minimum une fois par semaine ; le fournisseur précisant les jours de la semaine de livraison et pouvant proposer un nombre de jours de livraison supérieur. La date de livraison est fixée sur le bon de commande, sauf en cas de force majeure ou de situation exceptionnelle.

o Horaires de livraison autorisés : de 8 h 15 à 10 h 30.

o Le titulaire pourra, à titre exceptionnel, être sollicité pour des livraisons ponctuelles de dépannage, s'ajoutant au rythme convenu des livraisons.

1-2 Les opérations de vérification

Les vérifications, quantitative sont effectuées à l'instant et sur le lieu de livraison par le personnel de la cafétéria, qui peut se faire assister par toute personne de son choix (représentant du service en charge de la concurrence, ...). L'établissement aura 48 heures pour signaler au titulaire toutes non-conformités.

Le titulaire ne pourra élever aucune contestation aux observations de l'établissement du fait de son absence aux opérations de vérification.

Article 2 - Conditions de la consultation

2 - 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2 - 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 - Contenu et présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courrier
- par courriel à l'adresse suivante : gest.0301778v@ac-montpellier.fr

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les attestations requises par la réglementation en vigueur et les pièces demandées dans le présent document, dûment datées et signées.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique, informatif et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

Article 4 - Condition d'envoi des offres

Les offres peuvent être envoyées par la poste sous pli recommandé avec accusé de réception, de façon dématérialisée sur la plateforme d'AJI <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/92668/show> ou être remis contre récépissé à l'Intendance du Lycée. Ce pli ou email portera la mention :

Offre pour la consultation :

« Fournitures de boissons et confiseries »

L'offre devra parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres prescrites par la consultation et ce à l'adresse suivante :

Lycée Jacques Prévert
Service Intendance
1 Place Lucie Aubrac
30380 Saint Christol Lez Alès

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Offre comprenant :

- Le bordereau des prix, dûment complété (au moins pour les produits de saison), daté, signé en original, à l'endroit prévu à cet effet par les représentants des opérateurs économiques ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Document unique de consultation

Article 5 - Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critère d'attribution	Pondération
Prix	80 %
Conditions de livraison	20 %

5-2 Prix : 80 %

Le candidat communiquera un BPU.

Les prix ainsi définis seront fermes sur l'année. Le fournisseur pourra, toutefois, à tout moment faire bénéficier le lycée de prix promotionnels.

5-2 Livraison : 20 % Nombre de journées de livraison, SAV

Lycée Jacques Prévert

30380 Saint Christol Lez Alès

Article 6 - Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

➤ **Renseignements d'ordre administratif**

Mme VINCENT

☎ 04 66 60 08 50 (standard)

E-mail : gest.0301778v@ac-montpellier.fr

➤ **Renseignements d'ordre technique**

Mme Zehnati

☎ 04 66 60 08 50 (standard)

E-mail : vanessa.zehnati@laregion.fr

Article 8 - Délais d'exécution, pénalités de retard

Le marché est passé pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, non reconductible.

Les délais de livraisons sont fixés par les dispositions du présent marché et sont rappelés sur les bons de commande. En cas de livraison incomplète, de retard de livraison, de refus de livraison, ou de non remplacement dans les délais prescrits d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, la personne représentant le pouvoir adjudicateur pourra sans mise en demeure préalable :

- soit appliquer, pour chaque journée de retard, une pénalité égale au vingtième de la valeur hors taxes des produits régulièrement commandés et non livrés ;
- soit se fournir là où elle le jugera convenable ; s'il en résulte une différence de prix au détriment du lycée, cette différence sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit.

Article 9 - Facturation, délai de paiement et intérêts moratoires

9-1 Présentation des factures

Les factures sont dématérialisées et mises en ligne via le portail Chorus Pro. Chaque facture portera obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'établissement concerné par la livraison
- le numéro du marché
- les nom, numéro de SIRET et adresse du titulaire du marché
- les références de son compte bancaire ou postal tel qu'il est indiqué dans l'acte d'engagement
- les références de la commande
- la date de livraison et de facturation
- le détail de la fourniture livrée
- le montant HT de la fourniture livrée
- le montant des frais de port éventuels HT
- le montant total HT
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC

Si le prix unitaire des articles comporte 3 décimales (ou plus), le montant total est alors arrondi de la façon suivante :

- au centime inférieur si la 3ème décimale est comprise entre 0 et 4
- au centime supérieur si la 3ème décimale est comprise entre 5 et 9

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :

Monsieur le proviseur du lycée Jacques Prévert

- Comptable assignataire des paiements :

Mme l'agent comptable du Lycée JB Dumas

9-2 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, et selon le délai prévu par l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Ce délai est de 30 jours. Il commence à courir à partir de la date de réception de la facture dans l'établissement acheteur si la livraison est complète et admise. En cas de réception incomplète de la marchandise, le délai est suspendu jusqu'à sa livraison totale. De même, en cas de facture incorrecte,

Le délai est suspendu jusqu'à la date de réception de l'avoir correspondant ou d'une nouvelle facture correcte. A compter de la réception, un nouveau délai de paiement de 30 jours est ouvert. Le délai de paiement est égal au délai de mandatement de l'ordonnateur et au délai de règlement du comptable public. Il ne tient pas compte des délais bancaires. Lorsque les sommes dues ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 €. Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

Article 10 – Avance

Sans objet.

Fait à

Le

Le Candidat,